



**DÉCISION DU MAIRE
N°13/2026**

**Signature de la convention d'occupation du domaine public –
Mme DELAUNAY Julie – Le Haricot Magique**

Prise en application de la délibération n°2026-07 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 25 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Ponthévrard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026/04/24-20 portant délégation totale des fonctions de Madame Le Maire à Madame la 1^{ère} Adjointe pour la période du 4 mai au 7 mai 2026,

Considérant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par Mme DELAUNAY Julie, représentant la SARLU Le Haricot Magique, lors de la tenue hebdomadaire du marché des saveurs – Place de la Mairie – 78730 PONTHEVRARD, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans.

Considérant que cette occupation du domaine public doit être actée par une convention à titre gratuit entre la commune de Ponthévrard et Madame DELAUNAY,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation du Domaine Public à titre gratuit – Place de la Mairie avec Madame DELAUNAY.

L'occupation du domaine public est autorisée à partir du 6 mai 2026 à titre gracieux, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tous documents afférents.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Ponthévrard, le 06/05/2026,

P/o Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe

Delphine CHEMIN

